

## FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE (PERSONNE MORALE)

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

### Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

### Coût de la formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 65,04 €

Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 44,17 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.  
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : [grenoble.cci.fr](http://grenoble.cci.fr)  
Des outils pour booster votre business : [boutique.grenoble.cci.fr/](http://boutique.grenoble.cci.fr/)